

quartiers2030

APPEL À PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – 2024

CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

**Quartier Bastide des deux rives – Villeneuve-sur-Lot
Quartier Bastide au bord de Lot – Sainte-Livrade-sur-Lot**

Du 23 avril au 22 mai 2024

L'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois lancent un appel à projet commun pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitant(e)s des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le 2^{ème} contrat de ville de l'agglomération du Grand Villeneuvois s'inscrit dans la nouvelle génération de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

La préparation du 2^{ème} contrat de ville a donné lieu à une démarche d'évaluation du 1^{er} contrat de ville et de concertation entre l'État, les collectivités, les habitants et les autres acteurs publics et associatifs. Ce nouveau contrat de ville formalise les enjeux socio-économiques et urbains ainsi que les priorités d'intervention, à partir desquels cet appel à projets se décline.

Le contrat de ville se décline sur l'agglomération au sein de deux quartiers :

L'évolution du périmètre géographique des deux quartiers en 2023 :

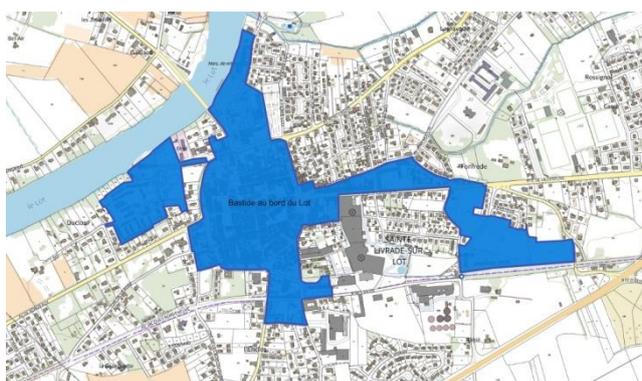
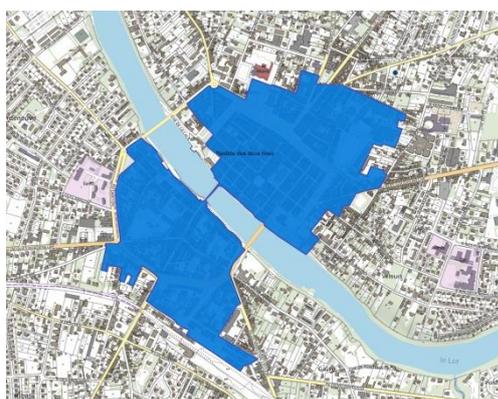
Le renouvellement des contrats de ville a donné lieu en 2023 à une révision de la géographie prioritaire menée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Cette révision a abouti au maintien des deux quartiers en politique de la ville et à une évolution de leur périmètre géographique en concertation avec la préfecture et les deux villes concernées.

Le QPV de Sainte-Livrade-sur-Lot intègre désormais les zones d'habitat collectif de Gamot (logements sociaux) et de Bugatel (résidences personnes âgées) dans une logique de continuité urbaine et en cohérence avec le périmètre ORT.

Le QPV de Villeneuve-sur-Lot englobe désormais le site de l'ancien hôpital Saint-Cyr qui devrait faire l'objet d'une ambitieuse opération de requalification et la quasi-totalité des établissements scolaires en REP. Cette nouvelle cartographie est en cohérence avec les périmètres ORT/OPAH-RU.

**Quartier Bastide des deux rives
Villeneuve-sur-Lot
2900 habitants**

**Quartier Bastide au bord de Lot
Sainte-Livrade-sur-Lot
1300 habitants**



L'APPEL À PROJET 2024

QUI PEUT REpondre À L'APPEL À PROJETS ?

Les associations, les collectivités et les autres opérateurs intervenants pour et dans les quartiers prioritaires.

CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

Les projets doivent porter sur des actions destinées aux habitants des quartiers prioritaires « Bastide des deux rives » (commune de Villeneuve-sur-Lot) et « Bastide au bord de Lot » (commune de Sainte-Livrade-sur-Lot) et répondre aux objectifs du présent appel à projet.

Les associations peuvent déposer des dossiers concernant l'un ou l'autre, ou les deux quartiers. Elles devront donc préciser sur quel(s) quartier(s) elles souhaitent mener leur action. **Dans le cas d'une réponse concernant les deux quartiers, merci de distinguer dans la définition de l'action et dans le budget la répartition faite entre les deux territoires.**

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires. Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant les liens suivants :

- QPV Villeneuve-sur-Lot : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04705M>
- QPV Sainte-Livrade-sur-Lot : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04704M>

FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE DU CONTRAT DE VILLE

L'État peut financer une partie de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale, annuelle ou pluriannuelle. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la politique de la ville :

- EPCI, Communes, Département, Région
- Services de l'Etat et opérateurs publics : Préfecture, DDETSPP, DSDEN, DRAC, ARS, France Travail, CAF, MSA, Banque des territoires, Banque Publique d'Investissement

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Chaque porteur de projet sera signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER) en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville et la loi sur les principes de la République du 24 août 2021. Ce contrat engage les associations à respecter et faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

PRIORITÉS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE QUARTIERS 2030

- La transition écologique et énergétique pour des quartiers plus résilients
- L'objectif de plein emploi
- L'émancipation pour tous et l'égalité des chances à travers la promotion de l'éducation, de la culture, du sport
- Un meilleur accès aux droits et aux services publics
- La lutte contre les discriminations
- Une participation citoyenne ravivée
- La sécurité et la tranquillité publique
- La promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité

PRIORITÉS POUR 2024

Les projets doivent répondre à l'une ou plusieurs orientations stratégiques du nouveau contrat de ville et contribuer à au moins un de ses objectifs :

Orientation stratégique	Objectifs
1. Poursuivre la requalification des centres-villes pour en faire des quartiers plus actifs, plus accueillants, plus sûrs et plus verts	1.1 Lutter contre la vacance commerciale
	1.2 Favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les QPV
	1.3 Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
	1.4 Développer la mixité sociale
	1.5 Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement
	1.6 Adapter nos quartiers au changement climatique
	1.7 Changer l'image des quartiers en accentuant la dynamique touristique et en valorisant le patrimoine
2. Donner à tous les habitants de nos quartiers les moyens de se réaliser, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie.	2.1 Œuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles
	2.2 Développer une offre de formation répondant aux besoins des jeunes et des entreprises du territoire.
	2.3 Développer les actions en faveur du soutien à la parentalité
	2.4 Répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers
	2.5 Lutter contre les discriminations et les inégalités femmes / hommes
	2.6 Améliorer l'accès à l'offre en matière de sports, de loisirs et de culture en concertation avec les habitants
3. Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services.	3.1 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des habitants
	3.2 Lutter contre l'illettrisme
	3.3 Réduire les inégalités en matière de santé
	3.4 Favoriser l'inclusion numérique

DISPOSITIF QUARTIERS D'ÉTÉ / QUARTIERS OLYMPIQUES

Le présent appel à projet comprend également **le dispositif Quartiers d'été / quartiers olympiques** pour lequel les opérateurs peuvent proposer une intervention auprès des communes.

Le dispositif repose sur deux grandes orientations nationales :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Les priorités portent sur des projets proposant notamment :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes,
- des activités en soirée et les week-ends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une attention particulière sera portée cette année sur les actions déployées permettant la découverte d'activités physiques et sportives, des disciplines sportives olympiques, la découverte des Jeux olympiques et paralympiques, la diffusion des valeurs de l'olympisme...

Les dossiers concernant exclusivement des actions quartiers d'été / quartiers olympiques devront porter dans leur intitulé cette précision. Exemple : nom de l'action_quartiers d'été

COMMENT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET ?

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

Prise de contact (contacts en dernière page)

- Pour tout nouvel opérateur ou nouveau projet : il est nécessaire de prendre contact avec les référents Politique de la Ville concernés afin d'échanger sur le projet et de vérifier son éligibilité.
- Pour une reconduction de projet, il est nécessaire d'adresser un mail à l'attention des référents Politique de la Ville pour informer de leur intention de dépôt et de présenter un bilan.

Aide à la saisie

- Cellule d'accompagnement de l'ANCT pour la plateforme DAUPHIN – Tel. : 09 70 81 86 94
- Fiche d'aide à la saisie (voir annexe 1)
- Guide usagers : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Dépôt du dossier

Un dossier unique doit être déposé sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Il est conseillé aux porteurs de projets :

- d'éviter d'attendre la date limite pour saisir sa demande (risque de problème technique lié à l'affluence sur le portail),
- d'informer par mail les référents Politique de la Ville du dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN,
- lors de la saisie, merci d'ajouter dans le titre du projet « CV Sainte-Livrade-sur-Lot » ou « CV Villeneuve-sur-Lot » ou CV Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot » (CV = contrat de ville),
- si vous sollicitez une subvention au service Politique de la ville de la Préfecture (État), saisir la somme dans le budget prévisionnel à l'onglet **État « 47 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »**.

Code tiers

Avant toute démarche, vous devez vous assurer d'être détenteur d'un Code Tiers sur DAUPHIN, sinon, il est important d'anticiper cette démarche afin que votre dossier puisse être complété en ligne dans les délais de l'appel à projet. L'obtention du Code Tiers nécessite les éléments suivants :

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire CERFA 12156*03,
- un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIREN/SIRET,
- les statuts et la liste des membres du CA,
- une adresse électronique valide.

Tous les éléments sont à transmettre à la préfecture de Lot-et-Garonne : pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr

Plan de financement

Chaque dossier devra faire apparaître dans son plan de financement une intervention de l'Etat (ANCT) et d'un ou plusieurs co-financeur(s). Les collectivités ne pourront intervenir que dans le cadre de leurs compétences respectives. Vous êtes invités à vous rapprocher d'elles pour vérifier lesquelles sont concernées par rapport au projet proposé.

Attention !

Pour les opérateurs qui déposent une ou des actions sur plusieurs contrats de ville du département, il vous est demandé de déposer vos dossiers **pour chaque contrat de ville**. En effet, la procédure d'un dépôt unique de dossier pour les trois contrats de ville (via l'option « hors contrat de ville ») proposée en 2023 a entraîné des difficultés importantes de suivi des dossiers.

NOUVEAU ! CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)

Depuis cette année, il est possible déposer des projets pluriannuels qui pourront donner lieu à des conventions pluri-annuelles.

Critères d'éligibilité

- Les opérateurs doivent être engagés dans des actions structurantes de la politique de la ville sur le territoire concerné depuis au moins 3 ans.
- Le projet sera pluriannuel (2 à 3 ans).

Contenu du dossier

Le dossier cerfa de demande de subvention (CERFA N°12156*06), transmis de façon dématérialisée dans DAUPHIN, devra impérativement comporter :

- le « Projet pluriannuel 2024-2026 d'actions » fixant des orientations ou objectifs généraux sur la base d'un bilan des actions conduites sur la période des 3 dernières années.
- le phasage du projet (années N, N+1 voire N+2),
- le descriptif détaillé de l'action par année si celle-ci évolue dans son contenu ou son périmètre géographique,
- les modalités par lesquelles vous associerez les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet (diagnostic, mise en œuvre, bilan),
- des objectifs précis et mesurables,
- des précisions sur la façon dont vous mesurerez l'atteinte des objectifs chaque année,
- l'impact attendu du projet à l'issue de la période globale,
- les résultats déjà obtenus si le projet est déjà mis en œuvre (bilan cerfa déposé dans dauphin s'il est déjà financé au titre des crédits de la politique de la ville ou rapport d'activités s'il ne l'est pas),
- les cofinancements de droit communs prévus / recherchés,
- les instances de pilotage du projet.

Le comité de sélection sera attentif au contenu et soin apportés aux documents présentés.

Procédure DAUPHIN

Vous devez saisir votre projet dans Dauphin sous la forme d'une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) avec un budget et une attestation sur l'honneur par année. Il sera en année civile, à l'exception des projets clairement en lien avec le rythme scolaire ou universitaire, lesquels pourront être en année scolaire.

Pour les CPO, vous référer page 27 du guide de l'utilisateur Dauphin :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

COMMENT EST INSTRUITE VOTRE DEMANDE ?

À la clôture de l'appel à projet, chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État et des collectivités du contrat de ville sur la base des critères suivants :

- les bénéficiaires du projet sont les habitants du quartier prioritaire ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont précis et des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prévus (nombre de personnes ciblées, répartition femme/hommes, part des habitants du quartier prioritaire, etc.) ;
- pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de « participation des habitants » ;
- au moins un des enjeux du contrat de ville est pris en compte ;
- les actions mobilisant un partenariat élargi ;
- le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre existante localement,
- le budget de l'action est cohérent et équilibré (répartition de la subvention demandée entre l'État et les collectivités, fléchage de co-financements).

Le porteur de projet doit veiller à compléter de manière détaillée le projet afin que ces critères puissent être appréciés. Des entretiens complémentaires pourront

être organisés entre les financeurs et les porteurs de projets pour affiner ou préciser les dossiers déposés.

BILAN DES ACTIONS

- Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, **au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice** ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail extranet DAUPHIN. Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.
- Pour les porteurs ayant bénéficié de subvention au titre de l'appel à projet 2023, **ils devront justifier la réalisation de leur action sur la plateforme DAUPHIN avant le 30 juin 2024**. Si l'action n'est pas justifiée à la date du dépôt au titre de l'appel à projet 2024 mais sera réalisé avant le 30 juin 2024, ils devront transmettre un bilan intermédiaire. Si ce n'est pas le cas (pas de réalisation de l'action avant le 30 juin 2024), il ne sera pas possible pour le porteur de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2024. Le porteur pourra demander un report pour la réalisation de son action, et ce, directement sur la plateforme DAUPHIN (prolongation de 6 mois renouvelable une fois).
- Concernant spécifiquement l'appel à projets 2024, la justification des subventions accordées en 2024 sera à déposer sur la plateforme DAUPHIN avant fin juin 2025).

CALENDRIER 2024

<p>23 avril 2024 —</p> <p>22 mai 2024</p>	<p>OUVERTURE DE L'APPEL À PROJET</p> <p>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) prendre contact avec le technicien en charge de la politique de la ville sur le territoire concerné par leur action. Cette démarche est obligatoire et conditionne l'éligibilité du projet. 2) effectuer les démarches en vue de déposer sa demande en ligne. <p>DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS SUR DAUPHIN JUSQU'AU 22 MAI 2024 à 23H59.</p>
<p>Évaluation et Bilan des actions 2023</p>	<p>Les porteurs de projet ayant mené une action au titre de l'année 2023 disposent d'une période de 6 mois pour transmettre une évaluation et un bilan financier.</p> <p>Pour les actions 2023 menées sur la CAGV, les bilans sont attendus au plus tard le 30 juin 2024.</p> <p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action au moment du dépôt du dossier.</p>

COORDONNEES DES RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS	COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT	COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
<p>Franck ROUANES Directeur aux politiques contractuelles et à la politique de la ville</p> <p>franck.rouanes@grand-villeneuve.fr Tél. : 05.53.71.96.57</p>	<p>Claire CIVEL Chef du service Citoyenneté et Politique de la Ville</p> <p>claire.civel@mairie-villeneuvesurlot.fr Tél. 05.53.41.53.11</p>	<p>Malika PUDAL</p> <p>Chargée du pôle Développement territorial et de la Politique de la Ville</p> <p>politiquedelaville@ville-ste-livrade47.fr Tél. : 05.53.01.27.50</p>	<p>Flore POLI Déléguée du Préfet</p> <p>Tél. : 05.53.77.35.31</p> <p>Halima KACEM Suivi administratif et financier</p> <p>Tél. : 05.53.77.60.81</p> <p>pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr</p>